



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes**

**Élaboration du Plan de Prévention du Risque (P.P.R.)
naturel séisme de la commune de Saint Laurent du
Var (Alpes-Maritimes)**

**Dossier pour l'examen au cas par cas
de l'obligation de faire
une évaluation environnementale**

Personne publique responsable du P.P.R. séisme

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Mari-
times**

JANVIER 2024

Le présent dossier comporte 18 pages et 2 annexes.

Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes CADAM- 147, boulevard du Mercantour 06286 Nice CEDEX
Nom : Numéro de téléphone :	TRIVIERE Raphaëlle 07 85 72 42 79
adresse mail du correspondant :	raphaelle.triviere@alpes-maritimes.gouv.fr

A. Description des caractéristiques principales

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes
Communes concernées	Saint Laurent du Var
Description sommaire de la consistance et des enjeux du document	<p>Le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la prévention du risque naturel prévisible séisme. Comme le stipule l'article L. 562-1 du Code de l'environnement, « <i>l'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les séismes, ...</i> ».</p> <p>Le plan de prévention des risques naturels prévisibles séisme (PPRs) permettra de définir une carte d'aléa de référence grâce à un microzonage sismique précisant un aléa sismique local en fonction de la géologie du sol et de la topographie.</p> <p>Le PPR séisme de Saint Laurent du Var n'aura pas d'incidences sur l'environnement, ni la santé.</p>

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

Estimation de la superficie globale du périmètre	10 km ²
Ordre de grandeur de la population du périmètre	3000 habitants/km ²
Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)	Présence de zones : - SAGE - SRCE - Natura 2000 - ZNIEFF - Arrêté de biotope - Zones humides

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre

Principales mesures prévues	<p>Le PPRs ne prescrira pas de travaux en milieu sensible en dehors de ceux qui relèvent déjà d'obligations réglementaires pré-existantes.</p> <p>Le PPR ne permettra pas d'ouvrir à l'urbanisation certains secteurs qui ne l'étaient pas auparavant par des ouvrages de protection dans la mesure où le PPR ne contiendra pas de programme de travaux de protection.</p>
-----------------------------	--

Le document est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement? Si oui, lesquels ?	Non
Le document est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement? Si oui, lesquels ?	Non
Les zones de travaux potentiels d'aménagement recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...)?	Non
Quelles sont les incidences prévisibles du document sur l'environnement?	Aucune

Table des matières

Introduction.....	5
1. Caractéristiques principales du plan.....	5
1.1. Contexte.....	5
1.1.1. Cadre réglementaire.....	5
1.1.2. Circonstances particulières motivant l’approbation d’un PPRS.....	6
1.1.3. Stratégie locale de prise en compte du risque sismique.....	7
1.2. Le projet de PPR Séisme.....	7
1.3. Étude préalable au PPR volet sismique de Saint Laurent du Var et définition de l’aléa sismique local.....	8
2. Caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées.....	11
2.1. La commune concernée : Saint Laurent du Var.....	11
2.2. Enjeux environnementaux des territoires.....	
2.3. Les zones concernées.....	12
3. Principales incidences de la mise en œuvre du plan sur l’environnement et la santé humaine.....	13
3.1. Effets potentiels sur l’étalement urbain.....	13
3.2. Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles.....	13
3.3. Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages.....	13
3.4. Effets potentiels sur le cadre de vie, l’exposition des populations aux pollutions et nuisances.....	14
5. Conclusion.....	14

Annexe 1 : Croisement du périmètre du Projet PPR avec les principaux zonages environnementaux sur la commune de Saint Laurent du Var

Annexe 2 : Ensemble de cartes reprenant individuellement les enjeux environnementaux pour Saint Laurent du Var

Éléments joints à ce présent rapport :

- rapport des études préalables au PPR volet sismique de Saint Laurent du Var – Définition de l’aléa sismique local – CEREMA / BRGM – février 2020
- Décision de l’Autorité environnementale après examen au cas par cas, sur le plan de prévention des risques séismes signée

Introduction

Le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la prévention du risque naturel prévisible séisme. Comme le stipule l'article L. 562-1 du Code de l'environnement, « *L'État élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les séismes, ...* ».

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles séisme (PPRs) permettra de définir une carte d'aléa de référence grâce à un microzonage sismique précisant un aléa sismique local en fonction de la géologie du sol et de la topographie.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06) intervient pour le compte du préfet des Alpes-maritimes pour élaborer le plan de prévention du risque séisme (PPRS) de la commune de Saint Laurent du Var.

Comme le stipule l'article R. 122-17-II du Code de l'environnement, les PPR sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R. 122-18 du Code de l'environnement précise le contenu du dossier qui doit être adressé au service régional chargé de l'environnement, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). L'objet du présent rapport est de communiquer les informations requises, à ce titre, à la MRAe pour qu'elle puisse se prononcer sur la nécessité ou non de réaliser ultérieurement une évaluation environnementale. La décision qui en découlera devra être jointe au dossier d'enquête publique du PPR.

1. Caractéristiques principales du plan

1.1. Contexte

1.1.1. Cadre réglementaire

L'élaboration du PPR Séisme sera réalisée selon les modalités définies aux articles L. 562-1 et suivants du Code de l'environnement.

Saint Laurent du Var est une commune du département des Alpes-maritimes située en front de mer entre Nice et Cagnes sur Mer. La commune est limitée à l'est par le fleuve Var et au sud par la mer Méditerranée. Sa superficie est proche de 10 km² et sa population atteint environ 30 141 habitants en 2020.

Saint Laurent du Var est la 3^{ème} plus grande ville de la Métropole Nice Côte d'Azur en terme de population. Au nord de la commune, le parc d'activités de production et de services à l'industrie de Saint Laurent du Var accueille près de 270 PME et PMI. Le tissu économique se développe autour de nombreux secteurs (mécanique/automobile, matériaux et métallurgie, pharmacie et chimie, logistique, etc.), générant plus de 2 400 emplois. Un centre commercial « CAP 3000 », riche de 800 salariés et de 10 000 clients par an est situé au sud de la commune. De ce fait, elle présente de forts enjeux humains et économiques.

L'élaboration du PPR Séisme a été décidée pour la commune de Saint Laurent du Var dans la mesure où le croisement d'un aléa significatif et d'enjeux forts fait naître un risque potentiellement élevé dont la prévention nécessite pleinement la mise en œuvre d'un PPR Séisme.

1.1.2. Circonstances particulières motivant la prescription d'un PPRS

La Côte d'Azur fait partie des zones reconnues comme les plus sismiques de métropole et la survenue d'un séisme de magnitude voisine de 6,2 à l'avenir dans les Alpes-Maritimes est tout à fait possible. Le dernier événement majeur est le séisme du 23 février 1887 en Ligurie dont l'épicentre était situé au large d'Imperia (Italie). Sa magnitude de 6,5 est la référence pour la Côte d'Azur, récemment revue à la hausse et aurait pu atteindre 6,9 (Larroque et al, 2012).

Un séisme produit des ondes se propageant dans le sol. Les bâtiments oscillent au contact de la vibration du sol ainsi créée ce qui peut parfois aboutir à leur destruction lorsque le balancement est intense. Les sols meubles et les zones topographiques hautes permettent une amplification des ondes sismiques et donc des conséquences plus dévastatrices sur les bâtiments. Ces phénomènes d'amplification sont appelés effet de site. L'élaboration du PPR Sismique permet de prendre en considération les effets de site locaux, aboutissant à des spectres de réponses élastiques spécifiques à la commune de Saint Laurent du Var.

L'aléa dans les Alpes-Maritimes résulte du rapprochement des plaques Eurasie et Afrique et du mouvement de poinçonnement avec rotation anti-horaire de l'Italie dont témoigne l'arc alpin.

Quoique les vitesses de déformation restent faibles (de l'ordre du millimètre par an), il existe néanmoins 3 ou 4 zones susceptibles de générer des séismes notables (magnitude > 5).

Dès 2005, sur cette base et après enquête auprès des différents spécialistes géologues et sismologues, le projet GEMGEP¹ situé dans la lignée des projets antérieurs comme le projet GEMITIS² et en parallèle à un projet européen RISK-UE³ a élaboré un « scénario sismique » qui retenait l'occurrence d'un séisme de magnitude 6,3 à 18 km au large de Nice et Saint Laurent du Var et 8 km de profondeur.

Le projet GEMGEP visait à préciser ce que pourrait être une politique responsable de gestion du risque sismique, à se préparer aux scénarios de crise et à évaluer à l'avance les dommages potentiels d'un séisme dans l'agglomération niçoise et ses communes avoisinantes. Ce projet a été conduit par l'État et la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur. Il s'est achevé le 7 avril 2005 avec la remise de son rapport final.

La commune de Saint Laurent du Var n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques sismiques c'est pourquoi, le Plan de Prévention des Risques Sismiques permettra de définir une carte d'aléa de référence, d'identifier les enjeux et de réglementer le territoire.

¹ Le risque sismique à Nice et ses communes avoisinantes – Apport méthodologique, résultats et perspectives opérationnelles – Rapport final GEMGEP – 7 avril 2015

² Le projet GEMITIS a été réalisé entre 1996 et 1998, dans le cadre de la Décennie Internationale pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (DIPCN). Son objectif était le développement d'une méthode d'évaluation des préjudices humains et des dommages matériels sur la ville de Nice et ses communes avoisinantes à la suite d'un séisme de forte intensité.

1.1.3. Stratégie locale de prise en compte du risque sismique

Dans le cadre rappelé à l'alinéa précédent, la Préfecture des Alpes-Maritimes ainsi que la DREAL PACA ont élaboré un plan départemental d'actions visant à prendre en compte le risque sismique qui précise la stratégie locale de prise en compte de ce risque.

Il a été approuvé et transmis par M. le préfet des Alpes-Maritimes à Mme la ministre de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer par courrier en date du 17 mars 2017 et se poursuit jusqu'en 2023.

Ce plan s'articule autour de 7 volets d'actions :

- volet A : Communication et information préventive ;
- volet B : Sensibilisation au risque sismique ;
- volet C : Connaissance et réduction de la vulnérabilité des constructions, infrastructures et réseaux existants ;
- volet D : La construction neuve ;
- volet E : La gestion de crise ;
- volet F : Connaissance du risque et sa transcription dans les documents réglementaires ;
- volet G : Mise à jour du plan ORSEC séisme départemental et pérennisation de la démarche

Le PPR Sismique de Saint Laurent du Var constitue la 2^{ème} action du volet F « Connaissance du risque et sa transcription dans les documents réglementaires » du plan qui en prévoit deux.

La 1^{ère} action a approuvé le PPR Séisme de Nice le 28 janvier 2019.

La 2^{ème} action vise à étudier puis faire approuver de nouveaux PPR Séisme dans les Alpes-Maritimes qui, pour le moment, devraient concerner les communes de Saint Laurent du Var et de Menton.

Ces nouveaux plans correspondent à la demande formulée par la mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) dans son rapport n°012485-01 de juillet 2019 « *Aléa sismique à Nice – Passer du déni à une action volontaire dans la durée* » qui recommande que soit arrêtée une stratégie spécifique en matière de risque sismique, en particulier la mise en œuvre de PPR séisme pour les communes situées en zone de sismicité 4 (moyenne) des Alpes-Maritimes.

1.2. Le projet de PPR Séisme

Le PPR Séisme va contenir les mesures listées au II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement qui précise :

« Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'explo-

tation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

III.-La réalisation des mesures prévues aux 3° et 4° du II peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. À défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

IV.-Les mesures de prévention prévues aux 3° et 4° du II, concernant les terrains boisés, lorsqu'elles imposent des règles de gestion et d'exploitation forestière ou la réalisation de travaux de prévention concernant les espaces boisés mis à la charge des propriétaires et exploitants forestiers, publics ou privés, sont prises conformément aux dispositions du titre II du livre III et du livre IV du code forestier.

V.-Les travaux de prévention imposés en application du 4° du II à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités.

1.3. Étude préalable au PPR volet sismique de Saint Laurent du Var et définition de l'aléa sismique local

Le 28 juin 2018, la DDTM 06 a confié une mission au CEREMA pour réaliser les études préalables au PPR volet sismique de la commune de Saint Laurent du Var Suite.

Le 18 février 2019, la DDTM 06 a confié une mission d'appui aux études de microzonage du PPR volet sismique de la commune de Saint Laurent du Var.

Le 7 février 2020, le comité de pilotage constitué de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), de la DDTM 06 et du service urbanisme de la commune de Saint Laurent du Var a validé la fin des études de la mission du CEREMA et du BRGM.

Le 21 février 2020, le CEREMA a remis le rapport final des études préalables du PPR séisme de la commune de Saint Laurent du Var, joint au présent rapport.

Le 18 septembre 2021, le PPR sismique de Saint Laurent du Var est prescrit par arrêté préfectoral mais non soumis à l'autorité environnementale.

La procédure PPR ayant pris du retard l'arrêté de prescription est désormais caduque, le PPR sismique de Saint Laurent du Var doit être de nouveau prescrit.

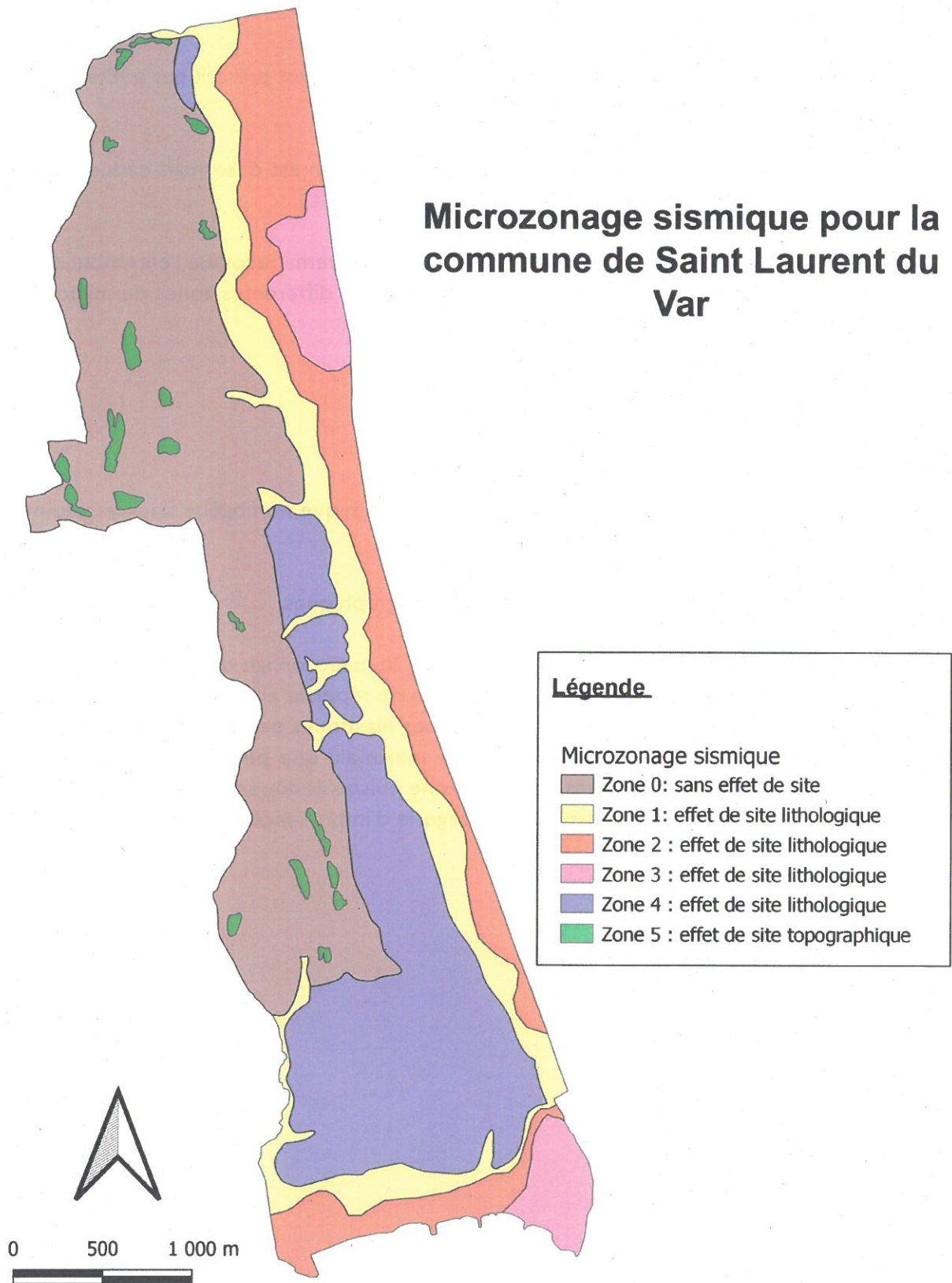
La carte ci-après (Figure 1) issu de données provenant du Cerema recouvre l'ensemble du territoire de la commune de Saint Laurent du Var et définit les différentes zones du microzonage du PPR Sismique instauré.

La carte de microzonage finale comprend six zones :

- la **zone 0** délimite la zone de référence au rocher.
- les **zones 1 à 4** délimitent les zones de réponse sismique homogène dans les sédiments de la commune.
- la **zone 5** délimite la zone à effets de sites topographiques.

Conformément, aux études du Cerema et du BRGM, le microzonage de la commune de Saint Laurent du Var est présenté Figure 1 et les spectres de réponse élastiques à 5 % d'amortissement associés en Figure 2. Les spectres de réponses élastiques permettent de dimensionner les bâtiments afin de résister à une accélération maximale que peut subir le sol suite à un séisme. Ces spectres sont spécifiques à chaque zone puisqu'ils dépendent des propriétés physiques du sol, ils dépendent également de la catégorie d'importance du bâtiment.

Microzonage sismique pour la commune de Saint Laurent du Var



Source : DDTM 06, Cerema

Figure 1: Microzonage sismique pour la commune de Saint Laurent du Var

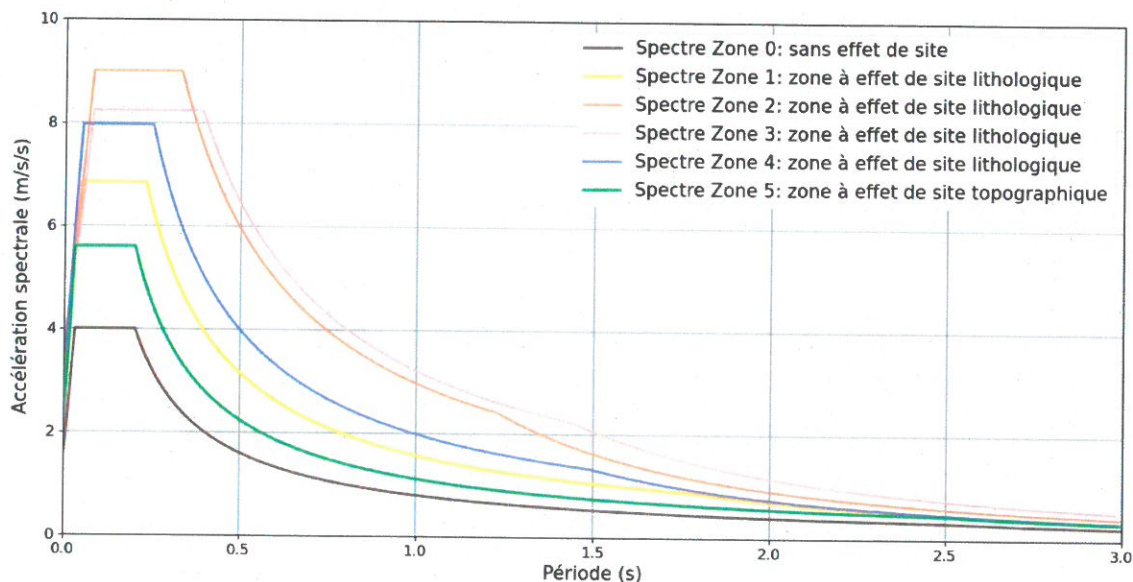


Figure 2: Spectres de réponse élastique associés au microzonage sismique pour les bâtiments de catégorie II

2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

2.1. La commune concernée : Saint Laurent du Var

La commune de Saint Laurent du Var est entièrement classée en zone 4 (sismicité moyenne) par le décret 2010-1255 du 2 octobre 2010 portant la délimitation des zones de sismicité du territoire français.

La population de Saint Laurent du Var est de 30 141 habitants selon le dernier recensement. La densité de population y est de 2 981,31 habitants /km².

La commune de Saint Laurent du Var fait partie de la Métropole Nice Côte d'Azur qui a approuvé le 25 octobre 2019 le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) et est exécutoire depuis le 5 décembre 2019. Le 21 octobre 2021, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit la révision générale du PLUm.

2.2. Enjeux environnementaux des territoires

Type de zone	Existence sur la commune	Interférence avec zonage du PPR
SAGE	Oui	Annexe 2 : Carte 1
Cours d'eau identifiés comme réservoirs biologiques dans le cadre du SDAGE	Non	x
SRCE	Oui	Annexe 2 : Carte 3
Natura 2000	Oui	Annexe 2 : Carte 4
ZNIEFF	Oui	Annexe 2 : Carte 5
Arrêté de biotope	Oui	Annexe 2 : Carte 6
Zones humides	Oui	Annexe 2 : Carte 7
Parc ou réserve naturelle	Non	x
Périmètre de protection de captage AEP	Non	x

L'ensemble des zones évoquées sont représentées en Annexe 1 et en Annexe 2 sous forme de cartographie.

Le PPR Séisme envisagé n'impactera pas ces différentes zones puisqu'il ne portera pas de prescriptions de nature à impacter les enjeux environnementaux pré-cités.

2.3. Les zones concernées

La nature particulière de l'aléa sismique fait que pour le PPR Séisme, il n'y a pas de zone de danger où des constructions pourraient être interdites (alinéa II paragraphe 1° de l'article L,562-1 du code de l'environnement). Le microzonage (Figure 1) apporte une connaissance sur les propriétés physiques du sol en identifiant les zones où les ondes sismiques sont amplifiées à l'échelle de Saint Laurent du Var. La connaissance du sol permet d'élaborer en chaque zone les conditions pour lesquelles les bâtiments seront en mesure de résister à un séisme sans interdire une quelconque construction. La commune de Saint Laurent du Var peut être considérée comme une zone de précaution où des prescriptions différenciées selon les caractéristiques des terrains rencontrés sont à mettre en œuvre (alinéa II paragraphe 2° de l'article L,562-1 du code de l'environnement).

Un séisme est un évènement qui se manifeste brutalement sans précurseurs. Les caractéristiques particulières de l'aléa sismique font qu'il n'est pas non plus nécessaire de définir des mesures de prévention, protection ou sauvegarde qui seraient à prendre par les collectivités publiques (alinéa II paragraphe 3° de l'article L,562-1 du code de l'environnement). En effet, le

respect des normes parasismiques pour les bâtiments est le principal levier permettant de limiter les pertes humaines et économiques.

Ensuite, il en est de même pour les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages et des espaces mis en culture ou plantés devant être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs (alinéa II paragraphe 4° de l'article L.562-1 du code de l'environnement).

Enfin et pour les mêmes raisons, il n'y a pas lieu d'édicter de prescriptions correspondant aux alinéas III, IV et V de l'article L.562-1 du code de l'environnement.

3. Principales incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et la santé humaine

3.1. Effets potentiels sur l'étalement urbain

Les PPR Séisme n'ont pas vocation à geler l'urbanisation des communes dans leurs périmètres mais à permettre, par des prescriptions, l'accompagnement des mutations urbaines prenant en compte le risque sismique. Les PPR Séismes imposent le respect du dimensionnement des structures selon des normes parasismiques, sans interdiction à la construction ou l'ouverture à l'urbanisation. Ils visent à réduire les impacts négatifs des séismes sur la population, les biens, l'environnement et l'économie. Ils contribuent à améliorer la résilience du territoire maralpin.

3.2. Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles

Les PPR Séisme ne prescrivent pas de travaux mais arrêtent des prescriptions qui visent à réduire la vulnérabilité des constructions neuves et des constructions existantes lorsqu'elles font l'objet de modifications structurelles. Le PPR Séisme sera donc sans effet sur les zones naturelles et agricoles.

3.3. Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages

L'impact du plan sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages se limite au patrimoine bâti uniquement dans le cas où il subit une modification structurelle. Toutefois et même dans ce cas, il n'est pas certain que la mise en œuvre du plan ait un quelconque impact dans la mesure où ses prescriptions s'appliquent uniquement aux projets qui prévoient de modifier la structure du bâti. En effet de telles modifications ne sont permises que dans la mesure où elles n'accroissent pas la vulnérabilité de l'ouvrage vis-à-vis du risque sismique.

Le respect des règles parasismiques permet de renforcer les bâtiments existants ou neufs face à l'aléa. Les prescriptions du PPRs assurent ainsi la longévité du futur patrimoine bâti.

3.4. Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances

Le PPR Séisme a vocation à protéger les biens et les personnes et non pas à les exposer à des risques nouveaux. L'aléa sismique expose la population indirectement, c'est l'effondrement des bâtiments qui engendrent des dégâts collatéraux (incendies, coupures du réseau de gaz/électricité, décès). C'est pourquoi, la résistance des bâtiments neufs ou existants face à un séisme est un moyen de prévention afin de protéger la population et les biens.

4. Conclusion

Le nouveau PPR ne prescrira pas de travaux en milieu sensible en dehors de ceux qui relèvent déjà d'obligations réglementaires pré-existantes.

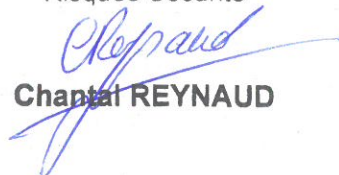
Le nouveau PPR ne permettra pas d'ouvrir à l'urbanisation certains secteurs qui ne l'étaient pas auparavant par des ouvrages de protection dans la mesure où le PPR ne contiendra pas de programme de travaux de protection.

Le PPR est un document qui va dans le sens de la précaution et qui n'a pas vocation à permettre des projets qui auraient été impossibles avant sa mise en œuvre.

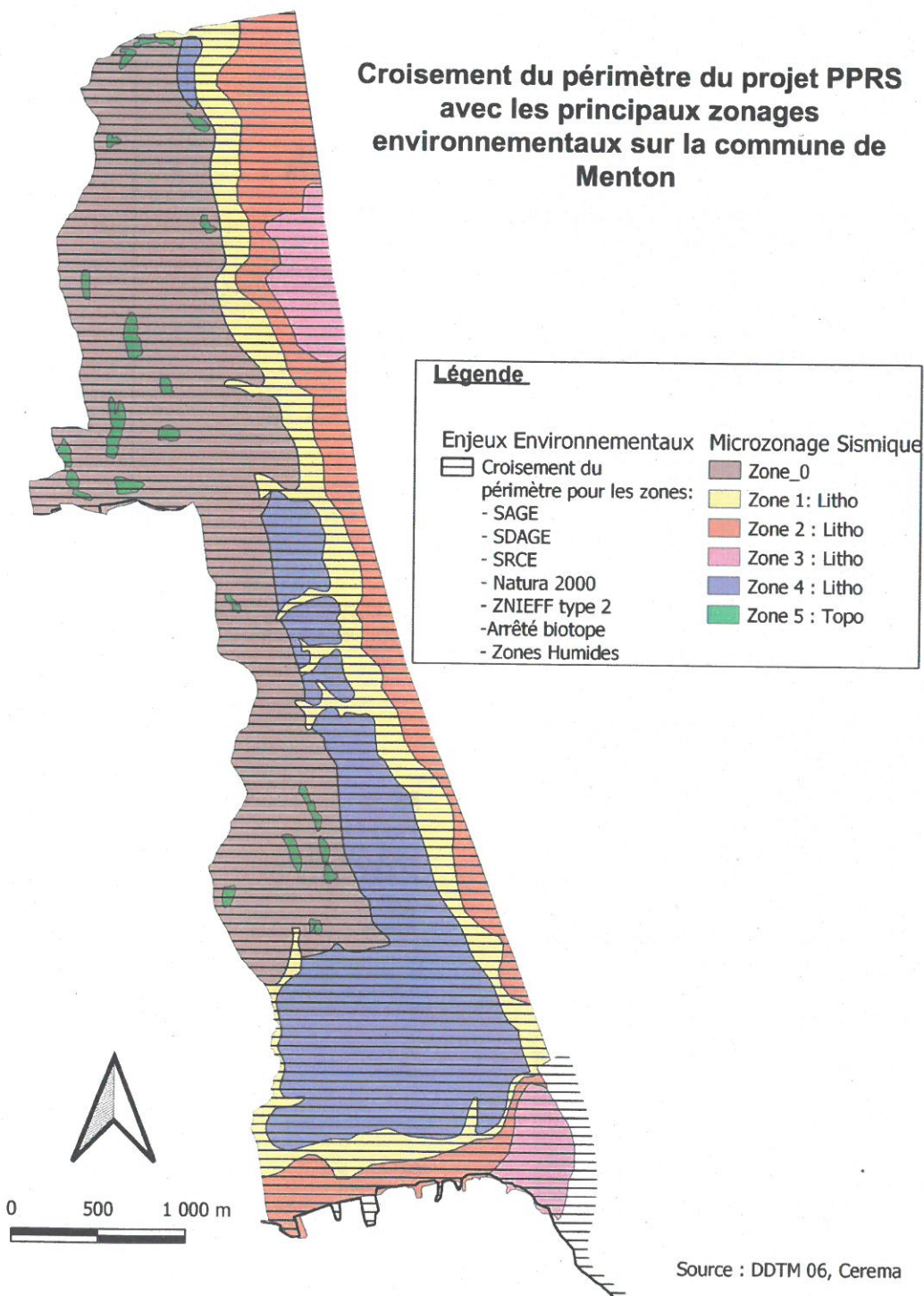
Le projet de PPR aura un impact positif sur la santé humaine puisqu'il vise à limiter l'exposition de la population au risque. La prévention des dommages aux biens et aux personnes est d'ailleurs l'essence même du plan envisagé.

Le PPR séisme de Saint Laurent du Var n'aura pas d'incidences sur l'environnement, ni la santé.

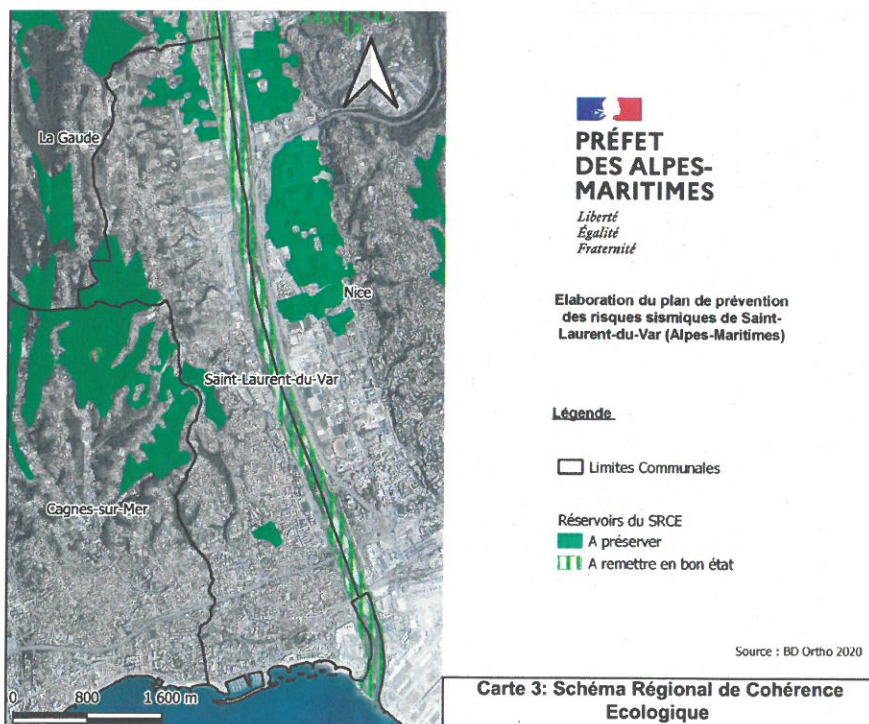
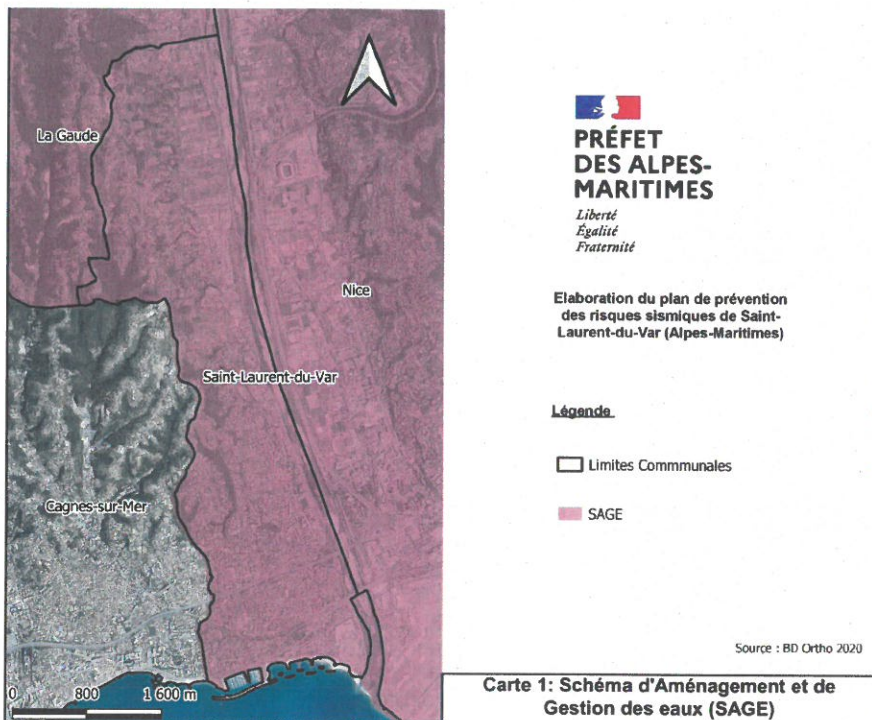
**La cheffe du Service Déplacements
Risques Sécurité**


Chantal REYNAUD

Annexe 1: Croisement du périmètre du Projet PPR avec les principaux zonages environnementaux sur la commune de Saint Laurent du Var



Annexe 2 : Ensemble de cartes reprenant individuellement les enjeux environnementaux pour Saint Laurent du Var








**PRÉFET
 DES ALPES-
 MARITIMES**
*Liberté
 Egalité
 Fraternité*

Elaboration du plan de prévention
 des risques sismiques de Saint-
 Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes)

Légende

-  Limites Communales
-  Directive Oiseaux :
Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Source : BD Ortho 2020


Carte 4: Sites Natura 200




**PRÉFET
 DES ALPES-
 MARITIMES**
*Liberté
 Egalité
 Fraternité*

Elaboration du plan de prévention
 des risques sismiques de Saint-
 Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes)

Légende

-  Limites Communales
-  ZNIEFF type 2

Source : BD Ortho 2020



Carte 5: Zonage d'inventaire ZNIEFF de type 2




**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elaboration du plan de prévention
des risques sismiques de Saint-
Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes)

Légende

-  Limites Communales
-  Arrêtés préfectoraux
de protection de biotope

Source : BD Ortho 2020



Carte 6: Arrêté de Biotope




**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elaboration du plan de prévention
des risques sismiques de Saint-
Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes)

Légende

-  Limites Communales
-  Zones humides

Source : BD Ortho 2020

Carte 7: Zones humides